



## A R R Ê T É

N°2021T185

### Objet :

***Réglementation de la circulation et du stationnement  
Travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble des  
voies métropolitaines et communales  
CONVERSO TP***

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

**Vu** le marché public n°2021-02-01- travaux de VRD – notifié en date du 16 février 2021 ;

**Considérant** les travaux de voirie et réseaux effectués sur les voies communales et métropolitaines par l'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### **Article 1 : Autorisation**

L'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF est autorisée à occuper le domaine public routier pour effectuer les travaux de création, d'entretien et d'exploitation sur la voirie qui s'imposent de manière ordinaire ou urgente et impliquant une restructuration de la circulation et de stationnement avec gêne limitée.

#### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

**Le présent arrêté est délivré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus.**

#### **Article 3 : Prescriptions générales**

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- des feux de circulation alternée seront installés si nécessaire,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- les cheminements piétons et cycles seront maintenus ou déviés mais obligatoirement protégés,
- pour les chantiers mobiles, les véhicules devront être équipés de la signalisation réglementaire.



#### **Article 4 : Prescriptions techniques**

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les demandes d'arrêtés de voirie si nécessaire.

#### **Article 5 : Prescriptions particulières**

Les chantiers qui entraînent la coupure complète d'une voie communale ou métropolitaine et/ou la mise en place d'une déviation, devront faire l'objet d'un arrêté particulier auprès du Centre Technique Municipal de la commune de Vif à [arrete.dict@ville-vif.fr](mailto:arrete.dict@ville-vif.fr)

#### **Article 6 : Signalisation**

La signalisation de chantier en amont et en aval et de position sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou par la personne chargée des travaux.

**Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

#### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le lieu des travaux, 48 heures minimum avant le début des travaux, sauf en cas d'urgence.

#### **Article 8 : Exécution**

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 07 DEC 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels  
et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts  
et accessibilité,  
Jean-Marc GRAND

